

Compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2019

Conseillers et conseillères Présents : Laetitia BREYSSE - Joseph CHANAL - Marie-Hélène CHAPUIS - Thierry DEFAY - Jacky FERRET - Teddy GARDES - Pierre GENTES - Virginie LAFFONT - Chantal REYNAUD - Alain SABATIER

Conseillers et conseillères absents : Bernard MARTIN (procuration à Pierre GENTES)

Secrétaire de séance : Laetitia BREYSSE

Copie : Secrétaires de mairie

Ordre du jour :

- 1) Délibération préalable au lancement souscription publique à travers la fondation du patrimoine
- 2) Délibération pour autorisation des dépenses d'investissement 2020 avant vote du budget (limitée à 25% de 2019)
- 3) Le point sur avancement de dossier de construction de maison de santé.
- 4) Le point sur acquisition parcelle AN94 et AN410 + garages
- 5) Le point sur l'avancement des travaux de réalisation du PLUi (rédaction du PADT)
- 6) Le point sur le transport scolaire hors ramassage
- 7) La Région AURA attribue une subvention pour les travaux d'isolation thermique réalisés à la salle polyvalente
- 8) Demande de convention entre la commune et la SPA43
- 9) Une Psychologue clinicienne demande à pouvoir s'installer dans la future maison de santé de Laussonne
- 10) Délibération pour adopter le changement des statuts de SDE43
- 11) DM pour déplacement de crédit de la ligne 2132 vers la ligne 204172
- 12) Liste des ayants droits de la section du Condal à consulter pour la vente d'une parcelle
- 13) Divers

Préambule : Sujet à ajouter à l'ordre du jour

- Délibération pour adopter le changement des statuts de SDE43
 - DM pour déplacement de crédit d'une ligne à l'autre.
 - Liste des ayants droits de la section du Condal pour la vente d'une parcelle.
- Le conseil donne son accord.

1) Délibération pour lancement souscription publique à travers la fondation du patrimoine

En date du 28 novembre 2019, Mme Bonnet déléguée départementale de la Fondation du Patrimoine informe M le Maire qu'il est possible de faire appel à souscription publique pour aider au financement de travaux de restauration du patrimoine inscrit, classé ou non inscrit.

M le maire rappelle que le département n'a pas inscrit les projets présentés par la commune de Laussonne car ils n'entrent pas dans l'appel à projet. Les vitraux pour cause d'inscription de l'église à l'inventaire de monuments historique, le tableau « St Pierre aux Liens » n'entre pas dans le cadre de l'appel à projet.

Mme Bonnet recommande :

- De demander à la DRAC une aide de l'état pour la restauration des vitraux (inscrits avec l'église) → Après en avoir délibéré le conseil municipal donne unanimement son accord.
- De délibérer pour lancer une souscription publique (avec défiscalisation pour les financeurs des montants apportés) par l'intermédiaire de la fondation du patrimoine pour la restauration du tableau et des vitraux. Une convention sera signée entre la commune et la fondation.

C'est la fondation qui ensuite fera la demande d'une aide financière à la Région qui peut aller jusqu'à 20% du montant des travaux. Si le montant de la souscription dépasse 5% la fondation apporte une aide complémentaire (dans le délai d'un an). La souscription s'effectue en ligne ou par chèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne unanimement son accord sur le principe du lancement d'une souscription publique par le canal de la fondation du patrimoine d'une part pour la restauration des vitraux et du tableau de « St Pierre aux liens ».

2) Délibération pour autorisation des dépenses d'investissement 2020 avant vote du budget (limitée à 25% de 2019)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se conforme à la réglementation qui permet au maire d'engager des dépenses d'investissement pour l'année 2020 sur les chapitres 20, 21 et 23, sans pouvoir dépasser le seuil de 25% des dépenses d'investissement du budget 2019 sur les mêmes chapitres ce qui correspond à un montant d'environ 100000 €. Il autorise M le Maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires dans ce cadre, jusqu'au vote du budget 2020 qui devrait intervenir en avril de la même année.

3) Le point sur avancement de dossier de construction de maison de santé.

Le Moe (maître d'œuvre) informe le MO (maître d'ouvrage) que suite au montage du dossier DCE, les BET ont mis à jour l'estimation DCE du projet. Celle-ci dépasse très largement l'estimation réalisée en phase APD/DETR.

Ce dépassement s'explique en grande partie par l'incidence du rapport géotechnique qui préconise des micro-pieux. Une telle préconisation impacte fortement les éléments de la structure de fondation du futur bâtiment. C'est ainsi que l'incidence de cette étude représente un surcout d'un montant de plus de 120000 €HT du fait de la répartition sur le bâtiment de 33 micro-pieux allant de 13 à 15 m de profondeur ainsi que l'obligation de travailler en vide sanitaire sur la totalité de la surface bâtie.

Le Moe reconnaît qu'un tel dépassement peut remettre potentiellement en cause la faisabilité de cette opération. En effet, le coût au m² du bâtiment avec cette incidence avoisine dès lors les 2420€/m² estimé. C'est une situation dans laquelle le MO et le Moe subissent les aléas d'études géotechniques indépendantes aux conclusions drastiques.

Dans ce nouveau contexte, M le maire a sollicité les BE « étude de sol » et le BE « structure », pour un échange en direct consistant uniquement à enrichir la connaissance de chacun des intervenants de chantier afin de mieux comprendre les enjeux d'un tel dossier et les intérêts des uns et des autres. Le but d'un tel échange n'est pas de "juger" un rapport mais de mener un travail de réflexion partagé sur une étude comme une aide à la décision. En effet, le maître d'ouvrage du projet assume une responsabilité économique, financière et politique. Cet échange n'a pas pu se tenir.

La question des normes n'est pas nouvelle et préoccupe au plus haut point les élus locaux dans les territoires fragilisés par la perte d'habitant, la perte d'emploi, la perte de services, la qualité du logement, etc.. Les responsables politique et économique tirent la sonnette d'alarme depuis des années sur la "différentiation des normes".

Le prix au m² de terrain ou du logement n'est pas le même au centre d'une métropole ou en milieu rural. C'est ainsi que la question de la "faisabilité économique" n'a pas la même réponse selon que l'on se situe en ville ou à la campagne.

Dés lors que la norme n'est pas (ou peu) différenciée selon les secteurs ou l'on se trouve, il revient au décideur (politique, économique, etc.) de prendre la décision qui lui semble la meilleure.

Des questions méritent réflexion : Qu'elle est la répartition des rôles et des responsabilités entre le BE "étude de sol" et le BE "calcul des structures" ? Le BE "étude de sol" effectue-t-il le même travail selon que la construction projetée est un simple rez de chaussée ou un bâtiment de 20 étages ? A proximité immédiate de la future construction, l'immeuble de l'ancienne école publique, qui a été construit en 1854, ne présente aucune fissure, idem pour le mur de soutènement de la RD36 qui a été construit dans les années 1880. Ces constructions sont des preuves, des expériences dont il faut tenir compte. Etc..

Pour rappel :

➤ Règlement de la consultation (hors lot n° 1)

- Date et heure limite de réception des offres (sur plate forme CdG43 : vendredi 13 décembre 2019 à 12h00
- Critères au regard de l'analyse des offres : prix des prestations : 60% et valeur technique : 40%
- Durée d'exécution des travaux : 11 mois hors période de préparation de 1 mois.
- La réunion d'analyse des offres se tiendra **lundi 6 janvier 2020 à la mairie de Laussonne à 14h30.**

➤ Montants des subventions et arrêtés d'attribution, comme ce qui suit :

- Montant de la dépense éligible : 327339 €HT dont honoraires = 18837 €HT
- Montant de la DETR 2019 = 212934 € (taux 65.05 %)
- Montant de l'aide du département = 30000 €
- Echancier de réalisation : 2019-2020.

➤ Travaux de désamiantage réalisés le 16 décembre 2019. Cela à consister en l'enlèvement des plaques fibro-ciment de l'abris. Travaux correspondants terminés.

➤ Intervention des Opérateurs de réseaux (déplacement des réseaux avec maintien de l'alimentation)

- ENEDIS (énergie) : intervention le 20 janvier 2020
- ORANGE (télécom) : entre 20 et 24 janvier 2020
- SEAVR (eau Potable) : Réseau non déplacé (confirmé par le directeur du SEAVR le 15 décembre 2019)

4) Le point sur acquisition parcelle AN94 et AN410 + garages

Comme suite au conseil municipal un courrier a été transmis à la famille Galland - Reynier.
Pas de retour pour l'instant.

5) Le point sur l'avancement des travaux de réalisation du PLUi (rédaction du PADT)

En date du 26 novembre 2019, un atelier « urbanisme et habitat » avec la participation de Teddy Gardes s'est tenu à la communauté de communes MLM. Un atelier « tourisme » avec la participation de Bernard Martin et d'Alain Sabatier s'est également tenu à la même date. Les participants ont effectué en retour une restitution aux élus de la commune de Laussonne. Ils présentent leurs observations dans une note de synthèse transmise à Mme la directrice de la communauté de communes MLM, en date du 7 décembre 2019, avec copie au Président et aux élus de la commune de Laussonne. Les élus de la commune de Laussonne demandent l'intégration de leurs observations dans le dossier PADD du PLUi. Autres réunions à suivre (16 janvier 2020, 6 février 2020 présentation PADD, etc..).

6) Le point sur le transport scolaire hors ramassage

Lors de l'AG de l'école Notre Dame du 3 décembre 2019, la présidente de l'APL a interpellé le Maire de Laussonne sur le fait que la communauté de communes MLM a mis un terme à l'utilisation de son bus de transport par les associations. Il est à noter que l'utilisation de ce bus ne remonte qu'à deux ans pour les écoles.

Ce dossier a été évoqué en CM 240619 et dans le journal le Progrès du 22 juin 2019. En date du 25 juin 2019, les directrices d'établissement sont sollicitées par mail pour les inviter à communiquer un programme prévisionnel de la sortie 2019-2020. M le maire rappelle que le prêt du bus a toujours été négocié et décidé en direct entre les associations (l'entente foot, musique, CLSH, etc..) et la Communauté de communes MLM (directrice et président). Idem avec les écoles et autres associations. Le maire de Laussonne et ses collègues n'ont jamais tenu un rôle d'intermédiaire et ne connaissent pas le fonctionnement de ce service. Le maire de Laussonne n'a pas d'information sur le bilan d'exploitation de ce bus, au regard des recettes et des dépenses pour l'année scolaire 2018-2019. Même chose pour les activités, foot, musique, CLSH, autres, au cours de l'année 2018 et précédentes.

En réunion de bureau de la Communauté de communes MLM et en conseil communautaire du 20 juin 2019, le Président a confirmé que le service de bus prenait fin pour la rentrée scolaire 2019-2020. La raison donnée est le coût de remplacement d'un tel bus. La comcom ne veut plus prendre en charge un tel montant et de plus, le chauffeur (qui doit avoir 72 ans), ne veut plus continuer à le faire.

En date du 19 juin 2019, le Président a reçu quelques représentants d'associations de parents d'élèves limité aux deux écoles de Laussonne et de Fay sur Lignon (peut-être les Estables). Il y a eu un article de presse dans le journal l'Eveil. Dans cette affaire, il n'y a pas eu de solidarité dans l'ensemble des communes car il y avait des régimes différents selon les communes et les associations correspondantes.

Le conseil municipal de Laussonne a déjà acté la prise en charge du coût du transport pour la piscine au printemps 2020 pour les deux écoles en commun (4 jours soit 4 voyages). La piscine qui est un enseignement obligatoire, le transport scolaire correspondant doit légitimement être pris en charge par la commune, ce qui a été décidé. En revanche, pour les autres transports (trois à 4 par année scolaire) les avis vont dans le sens de l'implication et de la responsabilisation des parents via les associations de parents d'élèves comme cela a toujours été le cas (1). Il est à noter que l'usage du bus de la comcom est très récent (2 ans) et qu'avant, il y avait également des déplacements scolaires.

Le conseil municipal portera une attention particulière sur le fait que les écoles puissent bénéficier des structures locales comme le ski au Mézenc, la patinoire de Lantriac ou autres. Les structures correspondantes étant d'usage communautaire, la prise en charge revient à la communauté de communes MLM.

Le conseil municipal de Laussonne invitera la communauté de communes MLM à une réflexion portant sur la mise en place d'un système de partage de charge (commune + association de parents d'élèves + comcom) en s'inspirant de ce qui a été mis en place sur le déneigement. Une enveloppe est mise dans le budget ensuite une répartition de l'aide devrait se faire par un coefficient de pondération qui tiendrait compte du critère distance entre l'école et la structure (des coûts de transport différents), etc...

(1) A quoi servirait une association de parents d'élèves si tous les financements (transports, livres, fournitures, etc..) sont assurés par la mairie et mis en œuvre par la direction de l'établissement ?

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte cette répartition des charges et des rôles.

7) La Région AURA attribue une subvention pour les travaux d'isolation thermique réalisés à la salle polyvalente

La Région AURA attribue une subvention d'un montant de 13200 € (20 % de 66000 €) au titre des travaux d'isolation thermique de la salle polyvalente (arrêté du 25 octobre 2019). Le dossier avait été déposé le 13 février 2018.

8) Demande de convention entre la commune et la SPA de la Haute-Loire pour 2020

Par courrier du 2 décembre 2019, M le Président de la Société Protectrice des animaux de la Haute-Loire (SPA) transmet un projet de convention annuelle entre la SPA et les communes pour le service de fourrière départementale.

Cette convention annuelle prévoit dans son article premier que la commune doit capturer les chiens errants (sauf 1er et 2^{ème} catégorie) et doit se doter d'un local fermé avec eau et nourriture pour mettre les animaux en attente de prise en charge par la SPA. Par ailleurs si la distance dépasse 20 km à l'aller et au retour la distance supplémentaire est facturée 0,50 € / km.

La SPA demande également une participation forfaitaire annuelle à la commune de Laussonne de 0.70 € par habitants (1009 x 0,70 = 706,38 €). Après en avoir délibéré, le conseil municipal constate que la commune ne possède pas de moyen spécifique pour capturer les chiens errants ou autres animaux et qu'il ne possède pas de local fermé et adapté à la disposition des animaux en attente de transfert à la SPA. Dans son courrier M le Président informe la commune qu'en cas d'accident impliquant un chien errant ou simplement non tenu en laisse, les communes qui n'ont pas de fourrière communale ou de convention passée avec une fourrière agréée, peuvent être traduits en justice. Le conseil municipal note un coût très élevé de cette prestation dont le montant annuel dépasserait 1700 € (706,30 € + plus de 1000 € de transport vers le refuge pour 2 sorties). Dans ce contexte, et après en avoir délibéré, le conseil municipal n'autorise pas M le Maire à signer cette convention.

9) Une psychologue clinicienne demande à s'installer dans la future maison de santé de Laussonne

Comme suite à conversation téléphonique confirmée par mail du 28 novembre 2019, Mme Bérengère SOLEILLANT Psychologue clinicienne demande à s'installer dans la future maison de santé de Laussonne. Elle habite la commune de Saint Vincent en Haute-Loire.

Info de dernière minute : Contact à venir avec M Philippe JOOS (cabinet d'ophtalmologie à Lyon) qui cherche une maison de santé pour l'aménagement d'un local afin de réaliser des diagnostics ophtalmo à distance. A suivre.

10) Délibération pour adopter le changement des statuts de SDE43

Par courrier du 11 décembre 2019, le SDE43 demande aux communes adhérentes de délibérer pour adopter la modification des statuts du SDE43. Un modèle de délibération est joint au courrier.

La dernière modification statutaire remonte à 2017. Le SDE accueille de nouveaux adhérents dont 10 des 11 EPCI que compte le département de la Haute-Loire. L'article 1^{er} des statuts doit donc être modifié.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord.

11) DM pour déplacement de crédit de la ligne 2132 vers la ligne 204172

La dépense pour payer les travaux d'éclairage public dans le village des Engoyaux avait été prévue sur la ligne 21538 pour un montant de 15677 € (voir budget 2019). Le comptable demande que le montant de (+) 12000 € soit affecté à la ligne 204172. Pour ce faire on retire le même montant de (-) 12000 € à la ligne 2132.

Après en avoir délibéré le conseil donne son accord.

12) Liste des ayant droits de la section du Condal à consulter pour la vente d'une parcelle

Rosa SANIAL (épouse Augier) - Jacques AUGIER - Stéphane AUGIER - Christophe BOYER - Manon GENTES (épouse BOYER) – Marie CHANAL (épouse BADIOU) - Yves BADIOU - Denis BADIOU - Philippe TOMASZEWSKI – Brigitte DANTZ (épouse GIORGIAN) – Jean-Michel GIORGIAN - Eliane FARGIER.

M le maire demande au conseil municipal l'autorisation de demander à M le Préfet un arrêté de consultation des ayants droits de section en date du dimanche 19 janvier 2020 de 10h00 à 12h00.

Nota : il faut que 50% de votants ou plus participent à la consultation pour que le résultat soit valable.

Rappel superficie de la parcelle à vendre 557 m2. Elle devra être nouvellement cadastrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M le maire à effectuer cette demande à M le Préfet.

13) Divers

13-1) Mettre en place une limitation de vitesse à 30 km/h dans la traverse du village sur le RD36.

La mise en place d'une zone « 30 » dans laquelle la vitesse est limitée à 30 km/heure n'est pas simple. Cela suppose que la limitation vitesse soit bien comprise par les automobilistes et les piétons. Cela est facilité par des aménagements particuliers qui incitent l'automobiliste à réduire sa vitesse dans cet environnement (panneaux, sur élévation de chaussée, éclairage adapté, etc..). De plus des équipements spécifiques sont à installer aux entrées et sorties de la zone.

Le conseil municipal propose d'étudier la mise en place d'un panneau clignotant qui annonce la priorité à droite au croisement RD36 et RD49 route de St Julien.

13-2) Pour rappel : la cérémonie des vœux 2020 de la municipalité se déroulera samedi 18 janvier 2020 à 18h30 à la salle polyvalente

Fin de réunion 22h30

Maire
Pierre GENTES